

COMPTE-RENDU DE LA VISIOCONFERENCE DU 8 AVRIL AVEC LA DGCS

A certaines questions posées, la DGCS ne peut qu'en faire le constat et remonter les questions au directions concernées.

- Aucune cotisation sociale n'est prélevée sur l'indemnité d'activité partielle, ce qui aura des conséquences sur l'ouverture de certains droits.
Sommes-nous soumis aux règles du droit commun ? La question a été posée, la DGCS attend la réponse.
- Sur la position divergente de la Loi qui prévoit que les MAM accueillant habituellement plus de 10 enfants sont fermées et celle de la DGCS qui indique que les MAM restent ouvertes dès lors qu'il n'y a pas plus de 10 enfants présents simultanément, se pose la question des assurances.
En effet, après avoir questionné les compagnies d'assurance, les garanties ne pourront être maintenues que pour les MAM dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 10 enfants, conformément au texte législatif.
Les directives de la DGCS n'ont pas valeur de Loi.
- Il est demandé à ce que la maladie professionnelle soit reconnue pour les assistants maternels contractant le Covid 19.
La DGCS répond qu'il sera difficile de déterminer si c'est un enfant accueilli qui a infecté l'assistant maternel.

L'activité partielle

Alors que l'ordonnance précise que les assistants maternels peuvent bénéficier de cette mesure « *Lorsqu'ils subissent une perte de rémunération du fait d'une cessation temporaire de leur activité professionnelle* », la DGCS nous informe que selon une FAQ de la DGT (ce document doit nous être transmis), l'employeur qui souhaite diminuer le nombre d'heures d'accueil par rapport au nombre d'heures contractualisées, peut inscrire son salarié dans le dispositif d'activité partielle pour les heures non effectuées (notre document récapitulatif sera modifié en conséquence).

Pajemploi

En conséquence du cas ci-dessus mentionné, l'employeur déclarera le nombre d'heures travaillées sur le mois complet (et pourra ainsi percevoir l'intégralité du CMG auquel il a droit) et sur la même période, un nombre d'heures non effectuées pour laquelle il bénéficiera d'un remboursement intégral.

D'autres situations pour lesquelles l'employeur est « gagnant » : certains ont maintenu la rémunération intégrale du salaire de mars, et l'ont déclaré comme tel, et dans le même temps, ont déclaré une activité partielle sur une partie du mois : cela peut conduire à ce que l'addition du CMG et de l'indemnité partielle remboursée soit supérieure au salaire versé !
Ces situations ne sont pas acceptables !

Il a aussi été demandé à ce que Pajemploi mette à disposition des salariés, une attestation pour l'indemnité partielle, attestation demandée par Pôle emploi.

Aide aux MAM

Le conseil d'administration de la CAF a proposé la mise en place d'une aide de 3€ par jour et par place fermée.

Cette aide serait versée aux MAM constituées en personne morale.

Se pose alors la question pour celles qui ne sont pas constituées en personne morale... Certes, il y en a peu, mais il ne faudrait pas les oublier !

Conflit sur l'arrêt de travail/l'activité partielle

Il faut inciter les parents employeurs à contacter leur syndicat, la FEPEM quand il y a un doute sur les droits des salariés.

Il est rappelé que les assistants maternels peuvent bénéficier de l'arrêt pour garder leurs enfants scolarisés, l'employeur doit faire la déclaration sur declare.ameli, il ne peut pas en théorie s'y opposer.

Le contrat de travail

Un document établi par la DGCS et validé par la DGT est en cours d'élaboration concernant les dispositions applicables (prise/rémunération des congés payés, rupture de contrat et incidence sur préavis/régularisation, engagement réciproque...).

Nous stabiliserons notre tableau en fonction des réponses qui seront apportées.

Les PMI

De l'avis général, les PMI ne répondent pas à ce que l'on attend d'elles. En effet, leur rôle est de soutenir et accompagner les assistants maternels, mais de nombreux services sont fermés. Les assistants maternels restent livrés à eux-mêmes !

Nous avons émis le souhait que lors de la prochaine visioconférence, une personne de Pajemploi et peut-être de la DGT soient présentes.